

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant sur la base des études susmentionnées et en coopération avec les institutions spécialisées, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de faire des suggestions, dans le cadre de la stratégie du développement envisagée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, quant aux mesures qui permettraient d'aborder les problèmes résultant de l'exode de personnel qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter les études susmentionnées et ses suggestions touchant les mesures qui pourraient être prises à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'appeler l'attention des organisations et des programmes compétents des Nations Unies sur la nécessité d'aider les gouvernements des pays en voie de développement Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur leur demande, à améliorer leurs activités statistiques et de recherche en vue d'évaluer l'ampleur et les caractéristiques de l'exode du personnel qualifié;

9. *Invite* les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et les autres organes et organismes des Nations Unies intéressés à prêter leur concours au Secrétaire général pour renforcer la coordination des activités de recherche et des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2418 (XXIII). Une journée de guerre pour la paix

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le projet de résolution présenté à la Deuxième Commission en ce qui concerne la question intitulée "Une journée de guerre pour la paix"⁴⁶,

Décide de renvoyer l'examen de cette question à sa vingt-quatrième session.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2458 (XXIII). Coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle confié par la Charte des Nations Unies à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale en vue de favoriser le développement économique et social de tous les peuples,

Reconnaissant que la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie est essentielle pour accélérer le progrès et diminuer l'écart qui existe entre les pays en voie de développement et les pays économiquement avancés,

Rappelant les recommandations et les conclusions pertinentes adoptées par la première Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la

⁴⁶ *Ibid.*, point 92 de l'ordre du jour, document A/7393, par. 3.

technique dans l'intérêt des régions peu développées, ainsi que les résolutions en la matière des différents organes de l'Organisation des Nations Unies,

Notant que l'élaboration d'un programme définissant clairement les lignes directrices pour l'application de la science et de la technologie en faveur des pays en voie de développement, y compris le transfert des connaissances, constitue une composante importante de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note avec satisfaction de l'expérience déjà acquise au sein des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale dans les domaines de l'application à des fins pacifiques de l'énergie atomique et de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, et consciente de la nécessité d'étendre cette coopération à d'autres domaines majeurs de la science et de la technologie,

Convaincue de l'importance tout à fait particulière des ordinateurs, consciente de l'emploi sans cesse accru de ceux-ci et reconnaissant les effets bénéfiques et l'impulsion directe que l'utilisation de ces procédés techniques pourrait avoir sur l'accélération du progrès de secteurs économiques et sociaux vitaux, tels que la planification et la programmation de l'industrie, du transport, de l'agriculture et de la construction urbaine,

Persuadée qu'il est de l'intérêt de tous les pays, et notamment des pays en voie de développement, que la coopération internationale dans ce domaine soit renforcée et que l'application de la technique des ordinateurs et de la technologie moderne soit activement encouragée sur le plan mondial,

Notant les efforts entrepris par les organismes des Nations Unies, et plus particulièrement par la Commission de statistique et la Commission économique pour l'Europe, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que par d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales à caractère scientifique et technique, en ce qui concerne l'application des ordinateurs à des fins de développement,

Rappelant la résolution 1365 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, concernant l'emploi de techniques électroniques de stockage, de traitement et de recherche automatiques de l'information dans le cadre des organismes des Nations Unies,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution utile aux efforts des Etats Membres visant à introduire la science et la technique de l'analyse des données touchant les objectifs majeurs de leur développement économique et social,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer, avec l'aide du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et en s'assurant les concours qui pourraient se révéler nécessaires, un rapport qui tiendrait particulièrement compte de la situation des pays en voie de développement concernant :

a) Les réalisations déjà obtenues et les besoins et perspectives d'utilisation des ordinateurs électroniques dans l'accélération du processus du développement économique et social;

b) Les diverses formes que peut revêtir l'action internationale en vue d'intensifier la coopération dans le domaine des ordinateurs;

c) Le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer pour promouvoir la coopération internationale en la matière, en mettant l'accent sur les questions concernant le transfert de la technologie, la formation du personnel et l'équipement technique;

2. *Prie* le Secrétaire général de consulter, aux fins de l'élaboration de ce rapport, les Etats Membres, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les autres organisations internationales intéressées et invite ceux-ci à coopérer avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée par la présente résolution;

3. *Demande* au Conseil économique et social d'examiner le rapport du Secrétaire général à l'une de ses sessions de 1970 et de le transmettre, avec ses observations, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

1751^e séance plénière,
20 décembre 1968.

2459 (XXIII). Rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social

L'Assemblée générale,

Prenant en considération la nécessité de mobiliser tous les moyens visant à assurer le développement économique et social des divers pays, et notamment des pays en voie de développement,

Reconnaissant le rôle important du mouvement coopératif dans le développement de divers secteurs de production et de distribution, dont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'industrie manufacturière, le logement, les institutions de crédit, l'enseignement et les services de santé,

Reconnaissant que la promotion du mouvement coopératif conformément aux besoins locaux pourrait contribuer à la réalisation des buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant également que le manque de personnel compétent et expérimenté est actuellement l'un des obstacles les plus importants au développement du mouvement coopératif dans les pays en voie de développement,

1. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner, dans le cadre des préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la question du rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social;

2. *Invite* les Etats Membres qui ont des traditions et une expérience en la matière à fournir une aide accrue, notamment en formant du personnel, aux pays en voie de développement qui le demanderont dans le domaine du mouvement coopératif;

3. *Prie* l'Organisation internationale du Travail, les autres institutions spécialisées intéressées et l'Alliance coopérative internationale de prêter un concours accru, dans la mesure de leurs moyens, à la réalisation des objectifs de la présente résolution.

1751^e séance plénière,
20 décembre 1968.

2460 (XXIII). Ressources humaines pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1353 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, dans laquelle le Conseil a reconnu que l'enthousiasme et

l'énergie des jeunes où que ce soit et leur désir de paix et de justice peuvent contribuer grandement à la réalisation des idéaux et des buts des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le développement économique et social et les droits de l'homme,

Rappelant en outre la résolution 1 (XIX) de la Commission du développement social, en date du 19 février 1968⁴⁷, dans laquelle la Commission a notamment recommandé d'accorder un rang de priorité élevé à des propositions tendant à rechercher comment mobiliser la participation de la population au processus du développement et obtenir un concours plus actif de la part de tous les groupes de population,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies pourrait répondre avec imagination au désir des individus, et en particulier des jeunes, indépendamment de leur pays, de leur classe, de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur âge, de leur niveau économique ou de leur rang social, de consacrer une certaine période de leur vie à la cause du développement, et pourrait leur offrir un moyen positif de traduire leur souci d'autrui en une force effective en faveur du progrès économique et social dans le monde entier,

Prie le Conseil économique et social d'étudier la possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement et d'inclure, si possible, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, les conclusions et recommandations pertinentes découlant de son étude.

1751^e séance plénière,
20 décembre 1968.

2461 (XXIII). Réforme monétaire internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2208 (XXI) du 17 décembre 1966, intitulée "Réforme monétaire internationale", dans laquelle elle reconnaissait notamment la nécessité d'une réforme du système monétaire international qui le rendrait mieux à même de répondre aux exigences de la croissance économique tant des pays développés que des pays en voie de développement,

Se félicitant de l'accord qui s'est fait, lors de l'assemblée annuelle de 1967 du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, sur la création au Fonds d'une nouvelle facilité fondée sur des droits de tirage spéciaux et destinée à compléter, lorsque et dans la mesure où le besoin s'en ferait sentir, les instruments de réserve existants,

Prenant note de la décision 32 (II) adoptée le 28 mars 1968 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session⁴⁸,

Tenant compte du rapport des administrateurs du Fonds monétaire international⁴⁹ contenant le projet d'amendement aux Statuts du Fonds qui porte création de la nouvelle facilité fondée sur des droits de tirage spéciaux et apporte certaines modifications aux règles et pratiques du Fonds,

⁴⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/4467/Rev.1)*, par. 51.

⁴⁸ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr.1 et Add.1: Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), p. 47.

⁴⁹ Fonds monétaire international, *Rapport annuel, 1968* [Washington (D. C.)]; transmis par le Secrétaire général sous la cote E/4596.